PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

À Metz, le 11 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Thionville Fensch Agglomération
Madame Julie Gey
4 avenue Gabriel Lippmann
57970 Yutz

OBJET : Dossier de porter à connaissance modifiant le projet de renaturation du Veymerange dans la traversée du plan d'eau de Terville
N°SP2-MAIOT-260910-4KNGWb
Recevabilité

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\50_Plan_eau_Pisciculture\Terville\Plan d'eau Terville\2025_DLE_renaturation\2026_PAC

P.J. : /

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de porter à connaissance au titre de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement concernant la modification des périodes d'intervention dans le cadre de la renaturation du ruisseau du Veymerange au niveau du plan d'eau de Terville. Les travaux peuvent donc être entrepris jusqu'au 30 octobre 2026.

Après examen, je vous informe que votre dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

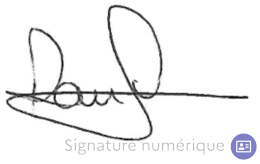
Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le document « bilan fin de chantier » reçu lors de la recevabilité du dossier de déclaration.

Copies du dossier et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Terville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie mail :
- OFB (SD57)
- AERM (Véronique Durr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)